



UN CONFLIT CIVIL OU COMMERCIAL ?

OPTEZ POUR LA MÉDIATION

La médiation est un processus de négociation **confidentiel et volontaire**, encadré par un médiateur formé dans des techniques de communication. La médiation initie un débat notamment sur des intérêts économiques, sans trancher un point de droit.

La médiation peut avoir lieu **avant, pendant et après** la procédure judiciaire. Le médiateur ne donne pas son avis et ne prend pas de décision. Il facilite une solution gagnant-gagnant **décidée par les parties**.

Types de conflits

Pour qui :

- > les entreprises
- > les commerçants
- > les particuliers



Trouvez un médiateur :

Pour quoi :

- > des litiges en matière commerciale
- > des questions industrielles
- > les banques et les assureurs
- > le domaine informatique
- > les relations entre actionnaires et administrateurs de sociétés, avec des consommateurs, entre voisins, ou sur des questions de responsabilité en cas d'accident ou de préjudice.

Questions fréquemment posées



Comment cela fonctionne-t-il ?

Les parties prennent les décisions ensemble avec le médiateur. Elles négocient des pistes de solutions pour parvenir à un accord ou décident d'arrêter la médiation quand elles le souhaitent. Les coûts sont partagés entre elles.



Quelle est la valeur d'un accord de médiation ?

Vu la nature du processus de médiation, un accord est très souvent respecté et appliqué, mais à défaut peut être confirmé par le tribunal.



Où trouver un médiateur agréé ?

La liste des médiateurs agréés se trouve sur le site internet www.cfm-fbc.be.

ATOUTS MÉDIATION EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE

La médiation en matière civile et commerciale offre de nombreux avantages par rapport à la procédure traditionnelle.

Ce dépliant énumère les principaux avantages.



QUI PREND L'INITIATIVE D'UNE MÉDIATION ?



Moins de stress et de conflit

La médiation est une méthode flexible qui contribue de manière élégante et responsable à la recherche d'une solution au conflit.



Cadre serein et sûr

Le médiateur écoute les parties et leurs positions sans juger.



Résolution plus rapide des conflits

Les parties discutent ensemble volontairement, encadrées par le soutien d'un médiateur professionnel et formé, ce qui donne des résultats plus rapides qu'un procès traditionnel.



les parties personnellement, en vertu d'une clause de médiation dans le contrat, ou le juge à la demande d'une partie ou même d'office.



Moins cher

La médiation est très souvent moins coûteuse qu'un procès, ce qui réduit considérablement l'impact financier du conflit.



Gestion de la réputation

Avec la médiation, la réputation commerciale et morale de l'entreprise ou de la personne n'est pas atteinte.



Volontaire

Chacune des parties peut arrêter lorsqu'elle le souhaite. Les parties restent ainsi maîtres de leur litige.



Confidentiel

Les informations et documents échangés au cours de la médiation sont strictement confidentiels. Ces derniers ne peuvent pas être soulevés ou utilisés devant un tribunal qui connaît de l'affaire ultérieurement.

Chaque partie est libre de se faire assister pendant la médiation par un conseiller juridique ou autre (avocat, syndicat, notaire, psychologue, fiscaliste ou autre expert).